

DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Les décisions du ministre de l'intérieur portant retrait de six points affectés au permis de conduire de M. \_\_\_\_\_ à la suite des infractions constatées les 8 janvier 2004, 28 avril 2007, 11 novembre 2007 et 12 août 2012, ensemble la décision du 15 février 2013 du ministre de l'intérieur, en tant qu'elles constatent que le permis de conduire de M. \_\_\_\_\_ a perdu sa validité et lui enjoint de le restituer .